

Introduction

Bien que les pouvoirs publics internationaux et nationaux s'intéressent au blanchiment d'argent depuis longtemps, la terminologie n'a été fixée que récemment. Il faut en particulier distinguer l'argent noir et l'argent sale. Le terme "blanchiment" vient de la période 1919-1933 où l'alcool était prohibé aux Etats-Unis. A cette époque Al Capone encaissait des sommes énormes de la vente illicite d'alcool et pour pouvoir les réintégrer dans les circuits financiers légaux, il a eu recours au rachat de chaînes de laveries automatiques. Il était alors difficile de distinguer ses revenus licites et ses revenus illicites et c'est ainsi que le terme de blanchiment a commencé son existence mouvementée. Rappelons que les "incorruptibles" agents de la police n'ont pas réussi à faire condamner Al Capone pour vente de substances prohibées et *a fortiori* de blanchiment d'argent sale, délit encore inconnu, mais simplement pour fraude fiscale. Bien que le terme blanchiment soit d'un usage courant, il a été longtemps qualifié de blanchissage. Le terme en voie de consécration est récemment apparu dans les dictionnaires français (Dictionnaire Robert et dictionnaire Larousse en 1994). Le blanchiment est " l'action de dissimuler par un jeu comptable la provenance d'argent gagné de façon illicite" ou plus simplement "un processus servant à dissimuler la provenance criminelle des capitaux ". Selon la définition adoptée par le conseil de l'Europe, il s'agit de la transformation de fonds illicites en argent licite, que l'on peut donc réinvestir dans des secteurs légaux ou utilisables à des fins personnelles. Dans leur rapport annuel de 1990, les experts de GAFI ont défini le blanchiment comme étant :

- La transformation ou le transfert des biens, par des individus qui en connaissent l'origine délictueuse, en vue d'en dissimuler ou d'en déguiser l'origine illicite ou de procurer l'aide à toute personne impliquée dans la commission de tels agissements aux fins de les soustraire aux conséquences légales de ces actes ;

- Le recel ou la dissimulation de la véritable nature de biens d'origine délictueuse ou la possession de ces biens, sachant qu'ils proviennent d'une infraction ;
- L'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens par un individu qui sait, au moment où il les reçoit, qu'ils proviennent d'une infraction ou de la participation à l'une de ces infractions. On peut donc considérer que le blanchiment des capitaux est tout acte destiné à :
 - Dissimuler l'origine réelle des capitaux illicites ou à faire, de quelque manière que ce soit, une fausse déclaration quant à leur origine réelle.
 - Transférer ou échanger lesdits capitaux tout en connaissant qu'il s'agit de capitaux illicites dans le but de dissimuler leur origine ou d'aider une personne impliquée dans un tel délit à échapper à sa responsabilité.
 - Acquérir lesdits capitaux illicites, les détenir, les utiliser ou les investir dans l'achat des biens meubles ou immeubles ou dans des opérations financières tout en sachant qu'il s'agit de capitaux illicites.

On peut notamment se procurer des capitaux illicites par :

- La culture des plantes narcotiques, leur fabrication ou leur commercialisation ;
- Les délits commis par les associations de malfaiteurs, reconnus comme étant des crimes organisés (crime, vol, prostitution, racket) ;
- Les actes de terrorisme ;
- Le commerce illicite des armes ;
- Les délits de vol ou de détournement de fonds publics ou privés ou leur appropriation par des moyens frauduleux et qui sont passibles, conformément au droit libanais, d'une peine criminelle ;
- La contre - façon de la monnaie ou des documents officiels.

1 - Les sources du blanchiment : l'argent noir et l'argent sale

L'argent noir est le fruit d'activités légales mais non déclarées (Jerez, 2003, p. 13). Il comprend l'évasion des capitaux et l'évasion fiscale d'une part et la

fraude fiscale d'une autre part. Les investisseurs soutenus par différents systèmes financiers recourent à l'expatriation frauduleuse de leurs capitaux privés, une fois que les conditions politico-économiques et que le rapport entre risques et bénéfices sont défavorables pour eux. Quant à l'évasion fiscale, cette dernière consiste à diminuer légalement le poids de l'impôt en manipulant les dispositions de la législation. Le recours aux paradis fiscaux est souvent utilisé. La fraude fiscale, souvent soumise à des sanctions civiles ou pénales, consiste à falsifier la déclaration des revenus, c'est à dire à agir illégalement sur les revenus et les déductions mentionnées dans la déclaration afin de ne pas acquitter ses impôts.

L'argent sale est le fruit d'activités criminelles et illégales. Le blanchiment est la transformation d'argent sale en argent propre. L'argent sale concerne deux grands types d'activités : la drogue et la criminalité organisée. Le danger du trafic et de l'usage des drogues s'accroît de plus en plus. Toute une économie se développe autour de la drogue et qui inonde le monde et qui génère des fonds qui ne cessent de croître. Le chiffre d'affaires généré par la drogue en 1998 était de 500 milliards de dollars, une somme qui représentait 50% du flux monétaire illicite du crime organisé (Matta, 2006). Les profits tirés annuellement de toutes les activités illicites représentaient de 300 à 500 milliards de dollars, soit environ 10% du commerce mondial en 1994. En 2004, les spécialistes de la question penchent plutôt pour 600 à 1500 milliards de dollars (Lasserre Capdeville, 2006). Le crime organisé se définit comme étant "une organisation de groupe aux fins d'activités criminelles, présence de liens hiérarchiques ou de relations personnelles permettant à certains individus de diriger ce groupe et d'avoir recours à la violence, à l'intimidation et à la corruption et le blanchiment de profits illicites". Les organisations criminelles qui exploitent les opportunités de la globalisation, peuvent mêler ou amalgamer leurs activités illicites à d'autres filières tout à fait légales. Parmi les activités illicites on cite : les trafics de drogue, d'armes, d'espèces animales protégées, de fausse monnaie, l'exploitation des être humains, le racket, le détournement de biens publics et les

escroqueries informatiques. On n'exagère pas quand on évalue à 1 milliard de dollars par jour le montant des profits du crime injectés dans les marchés financiers du monde entier. Selon des sources officielles, le crime organisé réalise au niveau mondial un chiffre d'affaires annuel égal à 1000 milliards de dollars.

Bien que le crime organisé ait recours aux techniques traditionnelles pour dissimuler la source illégale des fonds comme par exemple les comptes anonymes, les criminels utilisent des moyens de plus en plus sophistiqués et des technologies de plus en plus modernes pour blanchir leur argent sale, telles que les banques virtuelles. Les nouvelles technologies choisies par le crime ne viennent pas remplacer les anciennes, elles viennent compléter les techniques déjà existantes. Le crime virtuel est international. L'argent rend très facile l'entraide entre les différentes organisations criminelles. C'est pour cela que ces organisations font souvent appel à de grands experts en économie et en finance, qui ne connaissent pas leur triste réalité, à côté d'autres spécialistes issus de divers horizons, pour réaliser leurs trafics.

Tableau 1.1 - Les sources du blanchiment : argent sale, argent noir

<u>Sources de blanchiment</u>	<u>Argent sale</u>	<u>Argent noir</u>
Définitions	Le fruit d'activités criminelles et illégales	Le fruit d'activités légales mais non déclarées
Rubriques	<p>La criminalité organisée : c'est une organisation de groupe aux fins d'activités criminelles, présence de liens hiérarchiques ou de relations personnelles permettant à certains individus de diriger ce groupe et d'avoir recours à la violence, à l'intimidation et à la corruption et le blanchiment de profits illicites.</p> <p>Le <i>C.A.</i> annuel : 1000 milliards de \$.</p> <p>Le <i>profit par jour</i> : 1 milliard \$</p> <p>Les <i>profits annuels</i> : 300 à 500 milliards de \$. Ils représentent 8 à 10% du commerce mondial</p> <p>La drogue : Le chiffre d'affaires de la drogue était en 1998 de 500 milliards \$</p>	<p>L'évasion des capitaux : Elle consiste à expatrier frauduleusement les capitaux privés des délinquants, une fois que les conditions politico-économiques et que le rapport entre risques et bénéfices sont défavorables pour eux.</p> <p>L'évasion fiscale : elle consiste à diminuer légalement le poids de l'impôt en manipulant les dispositions de la législation.</p> <p>La fraude fiscale : elle consiste à falsifier la déclaration des revenus, à agir illégalement sur les revenus et les déductions mentionnées dans la déclaration afin de ne pas acquitter ses impôts.</p>

Source : Dolly MATTA

2 - Les processus de blanchiment

On distingue deux typologies principales de blanchiment, traditionnelle et dynamique. Citons accessoirement la classification de Franklin Jurado, responsable du blanchiment des fonds du cartel de Cali qui distinguait cyniquement la *kennedyfication* (appellation fondée sur le nom du Joseph Kennedy, père de l'ancien président américain, qui avait fait fortune avec le trafic d'alcool), par laquelle l'argent devient de plus en plus honorable et la *sanctification*, seconde étape qui lui permet de revenir en odeur de sainteté. Le processus traditionnel et le processus dynamique comportent chacun 3 étapes :

2.1 - Le processus traditionnel de blanchiment

Parmi les exemples typiques du processus traditionnel du blanchiment, figurent les fourmis japonaises. Ces dernières sont des Japonais qui agissent comme de faux touristes en vue de toucher une commission du trafiquant qu'ils aident à blanchir son argent sale. Le trafiquant distribue, à ces faux touristes, une somme d'argent au-dessous du seuil de révélation imposé par le gouvernement français. Dotés de ces fonds, ils viendront à Paris pour acheter des articles de luxe dans des boutiques. Une fois qu'ils retournent dans leur pays, ils touchent leurs commissions suite à la remise de leurs achats au trafiquant. Ce dernier commercialise ces articles comme étant des objets venus de Paris et vendus dans une boutique qui lui appartient. Ainsi, il a pu par les trois étapes du placement, de l'empilage et de l'intégration des revenus de la vente, blanchir son argent sale. Donc, par cette typologie traditionnelle, tout débute par le placement ou le prélevage suivi par l'empilage ou le lavage et se termine par l'intégration ou le recyclage. Ces étapes sont détaillées ci dessous.

- Le prélevage ou le placement : l'opération de placement consiste à faire entrer, dans le système financier, des sommes importantes provenant du crime organisé. Cette étape est la plus difficile pour les blanchisseurs et la pierre angulaire du blanchiment. Elle suppose de se débarrasser matériellement d'importantes sommes d'argent en numéraire. Elle vise à faire passer les fonds à blanchir du stade de billets (monnaie fiduciaire) à l'état de chèque (monnaie scripturale). Il semble que le maillon le plus faible dans le processus du blanchiment soit le stade du placement. Ainsi le fait de passer cette étape aboutira au blanchiment de l'argent. Lorsque les délinquants arrivent, par exemple, à introduire les sommes d'argent sales à la banque, ces fonds mal acquis sont alors blanchis. Selon le juge italien G. Falcone, qui luttait contre les organisations criminelles en Italie, cette phase est la plus importante pour les délinquants. Il prononçait la phrase suivante, un an avant son assassinat le 23 mai 1992 :

"Si l'on parvenait un jour à priver les organisations criminelles de leurs possibilités de placements financiers ... on leur ôterait un de leurs principaux

atouts". Plusieurs méthodes peuvent être exploitées. Celle introduite par les trafiquants de drogue et la plus utilisée est le **schtroumphage** (GAFI, 1997, p. 5), le **smurfing** ou la méthode des petits parquets. Elle vise à multiplier, aux banques, les dépôts et les versements de petites sommes, afin qu'ils soient inférieurs au seuil de vérification ou de déclaration réglementaire. La conversion de l'argent dans une autre devise est une autre méthode appliquée pour les montants de faible valeur. Pour les grosses sommes, et malgré les énormes commissions touchées par les intermédiaires (40% du montant total), c'est le diamant qui est choisi. Dans les pays où la législation contre le crime commis est très peu poussée, les délinquants choisissent la souscription à l'assurance-vie.

- Le lavage ou la dissimulation ou l'empilage : le lavage est l'opération qui doit cacher l'origine illicite des fonds et éloigner les profits illicites de leur origine. Cela est possible en acquérant des biens matériels coûteux (voiture, or, objets d'art) à l'aide de numéraire. L'opération d'empilage peut aussi se dérouler après la conversion du numéraire en outils de paiement standard (chèques, lettre de crédit, billet à ordre, obligations, actions, chèque de voyage, participations, achat de titres ou autres valeurs mobilières). Pour éloigner les profits illicites de leur origine, recourir à des transactions financières en chaîne, réalisées le plus souvent à un rythme très rapide et entre plusieurs pays, pourrait être la solution. Il s'agit de multiplier les opérations en conséquence, les rendre complexes et opaques afin de dissimuler les traces de l'origine des fonds sales. A noter que la rapidité et la mondialisation des réseaux des transferts électroniques des fonds, permettront aux criminels de bénéficier de leurs avantages qui aident à réduire les traces comptables au minimum et accroître l'anonymat compte tenu du volume quotidien important d'opérations.

- Le recyclage ou l'intégration ou l'essorage : Le recyclage est l'opération qui vise à placer et intégrer l'argent blanchi dans des activités légales de l'économie des pays tiers ou encore des pays d'origine de l'argent sale. En d'autres termes, c'est le fait d'injecter l'argent dans le circuit légal. Cela est possible en ayant recours à plusieurs manières. Acquérir des biens immobiliers ou des sociétés, de préférence cotée en Bourse est une des méthodes appliquée pour investir dans

l'activité économique légale. L'acquisition peut se dérouler directement ou par l'intermédiaire des agents de création ou des sociétés fantômes et écrans. L'opérateur des blanchiments peut acheter directement ou en sous-main les actions d'une société de façade à l'aide d'argent blanchi. De ce fait, il disposera ainsi d'une société tout à fait légale. Les entreprises, considérées comme des cibles idéales pour les blanchisseurs, sont celles en difficulté ou au bord de la faillite.

Tableau 1.2 - Processus de blanchiment

Processus	Typologie traditionnelle	Typologie nouvelle
<p>Etapes suivies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le prélavage ou placement L'opération de placement consiste à faire entrer, dans le système financier, des sommes importantes provenant du crime organisé, donc elle suppose se débarrasser matériellement d'importantes sommes d'argent en numéraire. • Le lavage et l'empilage C'est l'opération qui doit cacher l'origine illicite des fonds et/ou éloigner les profits illicites de leur source. • Le recyclage ou l'intégration Le recyclage est l'opération qui vise à placer et intégrer l'argent blanchi dans des activités légales de l'économie des pays tiers ou encore des pays d'origine de l'argent sale. Le recyclage vise à injecter l'argent dans le circuit légal, donc à réintroduire les sommes blanchies dans l'économie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le blanchiment élémentaire Il vise à transformer des liquidités « sales » en argent propre dans des zones de faible pression légale en mettant en œuvre des techniques simples visant à blanchir des sommes peu significantes. • Le blanchiment élaboré Il vise à réinvestir régulièrement les sommes relativement élevées dans des activités légales dans des zones de pression légale élevée, ou qu'une forte crédibilité des utilisations est requise. • Le blanchiment sophistiqué Le blanchiment sophistiqué est appliqué lorsque les délinquants, opérant dans des pays où la réglementation est sévère, se trouvent obligés à justifier les sommes gigantesques multipliées des activités illicites et ce dans de brefs délais.

Source : Dolly MATTA

2.2 - Le nouveau processus dynamique de blanchiment

La typologie dynamique (de Maillard, 2000, p. 98-100) distingue entre trois types de blanchiment détaillés ci-dessous. Le mode de blanchiment choisi par les délinquants revient à la prise en considération de trois facteurs principaux : les besoins de blanchiment des délinquants, le degré de pression des contraintes légales à détourner et les techniques susceptibles d'être utilisées. L'optique dynamique classe les types de blanchiment de la manière suivante :

- Le blanchiment élémentaire : le blanchiment élémentaire vise à transformer, par un circuit très court, des liquidités sales en argent propre dans des zones de faible pression légale en mettant en œuvre des techniques simples visant à blanchir des sommes peu significantes. Les délinquants, qui auront recours au

blanchiment élémentaire, sont ceux qui ne se trouvent pas dans l'embarras pour justifier l'ensemble de leurs revenus illicites, du fait qu'ils opèrent dans un pays où ils arrivent à détourner facilement la réglementation. Ils exécutent des opérations ponctuelles, épisodiques ou ils utilisent ces fonds dans des investissements ou des dépenses de consommation immédiate peu coûteux. Ils recourent à des techniques peu complexes telles que les faux gains au jeu, l'introduction de l'argent sale dans les recettes en liquide d'un petit commerce (amalgame : mélanger les revenus illicites aux revenus d'une activité légale), l'échange de devises dans un bureau de change, l'encaissement des loyers des appartements qu'ils ont achetés dans leur quartier au nom des membres de leur famille.

- Le blanchiment élaboré : lorsque les zones de pression légale sont élevées, ou qu'une forte crédibilité des utilisations est requise et que les sommes à être blanchies sont plus importantes que dans le cas précédent, de périodicité régulière, le type de blanchiment appliqué sera celui du blanchiment élaboré qui correspond au désir des délinquants de réinvestir le produit de l'argent criminel, les sommes provenant de sources diverses, qui ont déjà subi un premier blanchiment élémentaire. Le blanchiment élaboré vise à réinvestir régulièrement des sommes relativement élevées dans des activités légales dans des zones à forte pression légale, des sommes qui ont déjà subis le blanchiment élémentaire. Supposons qu'un revendeur de drogue ait réalisé un bénéfice très important. Il devra justifier ses ressources. Il a blanchi une partie de ces dernières grâce à de faux gains au jeu, une autre en les mélangeant aux revenus d'un petit commerce. Avec le temps, son trafic se développera et ses revenus criminels s'accumuleront. Il devra recycler l'ensemble de ces fonds en utilisant des techniques plus élaborées. Ainsi, pour justifier les rentrées soudaines et plus importantes, il pourrait se doter de tout un éventail de structures et de conseillers pour faire fonctionner l'ensemble de ses activités dont les unes sont devenues légales et visibles, les autres demeurant illégales et invisibles : il pourra se livrer à des spéculations immobilières simulées, créer plusieurs sociétés commerciales,

s'entourer de juristes et de financiers avisés, ouvrir des comptes bancaires dans des paradis fiscaux.

- Le blanchiment sophistiqué. Le blanchiment sophistiqué est appliqué lorsque les délinquants, opérant dans des pays où la réglementation est sévère, se trouvent obligés de justifier les sommes gigantesques générées à très grande échelle par leurs activités illicites et ce, dans de brefs délais. De ce fait, ils auront recours aux techniques de blanchiment les plus complexes puisqu'il serait difficile de les justifier par les moyens de l'économie traditionnelle. De ce fait, et moyennant quelques précautions, la solution paraît la suivante : ils vont disperser leurs fonds illicites sur les marchés financiers, où personne ne leur demande d'où viennent leurs liquidités. Ils les font transférer d'un placement à un autre tout en disposant d'un réseau dense de sociétés commerciales disséminées à travers le monde, comprenant si possible des sociétés d'import-export, des compagnies aériennes, des banques ou des compagnies d'assurances. En outre, ils peuvent faire circuler l'argent sale au gré des spéculations réelles ou supposées, en irriguant les comptes en banque des administrateurs représentant en sous-main les délinquants.

3 - Les raisons et les effets du blanchiment

Le blanchiment est une activité presque aussi ancienne que le crime. Mais pourquoi ce phénomène continue-t-il à exister et surtout à croître? Quelles sont les motifs qui poussent les gens à faciliter, camoufler et participer au processus de blanchiment ? Quels seront les effets du blanchiment sur les délinquants d'une part et les gouvernements impuissants d'autre part ? Quels canaux les délinquants utilisent-ils pour blanchir leurs fonds sales ? Pour répondre à ces questions, il est indispensable d'étudier les raisons et les effets du blanchiment.

3.1 - Les raisons du blanchiment

La raison essentielle demeure le pouvoir de la criminalité organisée, mais le personnel insatisfait et l'absence d'éthique sont des raisons qu'on ne peut pas négliger.

3.1.1 - Le pouvoir de la criminalité organisée

Le crime organisé peut atteindre ses objectifs illégaux en optant pour la corruption ou/et l'intimidation qui peuvent prendre plusieurs formes. Les entités peuvent être victimes de la corruption d'un ou de plusieurs de leurs employés qui acceptent et encouragent le blanchiment. Les exemples de cadres supérieurs des organisations, de hauts fonctionnaires, d'hommes politiques particulièrement exposés, d'agents de création impliqués dans des activités de corruption et autres types d'activités criminelles rémunératrices ne cessent de croître. Les agents de création et le personnel de divers canaux de blanchiment participent dans son processus pour obtenir des avantages financiers ou recevoir des pots-de-vin, des commissions et autres avantages. A titre d'exemple, un courtier sur un marché financier, travaille pour recevoir une commission qui est sa source principale de revenu. Cette commission sera le plus souvent le motif le plus simple de sa coopération avec la criminalité financière. La corruption qui vise à acheter la collaboration de quelqu'un, peut porter les aspects suivants : verser directement des pots-de-vin sous formes de sommes en espèces placées dans une valise ou sur les comptes bancaires des collaborateurs ; offrir aux complices des cadeaux précieux dans des occasions spéciales ; organiser et inviter des banquiers, politiciens, des *business leaders* ciblés aux soirées, buffets ou autres ; payer des commissions là où il est difficile de traiter des affaires sans ces dernières ; contribuer à des campagnes électorales des politiciens ou s'impliquer dans de fausses activités de charité ; satisfaire les divers besoins des personnes ciblées (faveurs sexuelles, offre d'un travail recherché par un proche ou une maîtresse) ; verser à son propre personnel complice de hauts salaires, des avances et autres types de rémunération. La criminalité organisée, pour renforcer sa position, peut aussi avoir recours à l'intimidation qui prend les différentes formes suivantes :

- Menacer une personne gênante ou un de ses proches de les licencier de la société dans la quelle elle travaille ;
- Menacer une personne gênante ou un de ses proches de les ruiner financièrement ou socialement ;
- faire inculper une personne gênante ou un de ses proches dans une affaire de drogue, de trafic d'armes ou autres en accumulant des preuves fabriquées ;
- Faire chanter les gouvernements résistants, les policiers, les douaniers ou les juges réticents, les concurrents dynamiques et efficaces, par des informations collectées en utilisant l'écoute téléphonique illégale, la surveillance vidéo, la violation du secret du courrier, l'observation directe ;
- Faire chanter ou éliminer une personne gênante ou les membres de sa famille.

3.1.2 - L'insatisfaction du personnel au travail

Toute insatisfaction ressentie par le personnel d'une organisation pourrait le pousser à voler, frauder, accepter un pot-de-vin et même participer au camouflage de toutes opérations illicites et illégales. Les besoins de tout les membres du personnel peuvent être classés en deux rubriques principales : d'une part la rémunération financière directe et indirecte qui comprend le salaire de base, les bonus, les commissions, les absences et congés payés, les régimes de retraite, les avantages sociaux ou d'assurance offerts par son employeur. D'autre part, la rémunération non pécuniaire relative aux conditions de travail physique et psychologique comprenant la visibilité accordée au personnel, le comportement de l'employeur (respect d'autrui, défense, écoute, empathie), les symboles honorifiques de statuts, la reconnaissance, les félicitations méritées et le traitement équitable sont des facteurs non négligeables. Ainsi, toute entreprise désirant combattre la fraude interne ou la complicité de blanchiment, devrait satisfaire les besoins fondamentaux de son personnel, qu'ils soient monétaires et non monétaires et surtout le traiter d'une manière équitable et sans aucune discrimination.

3.1.3 - Le manque d'éthique

La carrière, le comportement et les actions de chaque membre du personnel, quel que soit son niveau hiérarchique, influenceront sur les autres et sur la société. Le fait d'entreprendre une bonne action, ou une action juste, constitue un facteur essentiel d'éthique qui est définie comme étant "les normes de comportement en vertu desquelles les actions seront jugées bonnes ou mauvaises, honnêtes ou malhonnêtes, justes ou injustes". En respectant l'éthique et la morale, chacun pourra se percevoir comme étant un agent moral ou un bon citoyen. Sans éthique, les gens n'arrivent pas à différencier entre le bien et le mal, même si ces concepts sont relatifs, entre l'action juste ou injuste, même si leurs références sont parfois discutables, et le pire ne pourra qu'advenir.

Tableau 1.3 - Les raisons motivant les formes de blanchiment

Les raisons du blanchiment	Définition et formes
Le pouvoir de la criminalité organisée.	<ul style="list-style-type: none"> • La corruption Une pratique illicite visant à obtenir, d'un personnage possédant un pouvoir, un avantage moyennant un autre avantage, ou une somme d'argent. Elle consiste à « acheter » la collaboration de quelqu'un. • L'intimidation Une pratique illicite visant à obtenir, d'un personnage possédant un pouvoir, un avantage moyennant une menace, un chantage, une extermination et autres
L'insatisfaction du personnel au travail	<ul style="list-style-type: none"> • La rémunération financière directe et indirecte qui comprend le salaire de base, les bonus, les commissions, les absences et congés payés, les régimes de retraite, les avantages sociaux offerts par son employeur. • La rémunération non pécuniaire Relative aux conditions de travail physique et psychologique comprenant la visibilité accordée au personnel, le comportement de l'employeur (respect, défense, écoute,...), les symboles honorifiques de statuts, la reconnaissance, la félicitation et le traitement équitable et sans discrimination
Le manque d'éthique	L'éthique représente les normes de comportement en vertu desquelles les actions seront jugées bonnes ou mauvaises, honnêtes ou malhonnêtes, justes ou injustes.

--	--

Source : Dolly MATTA

3.2 - Les effets du blanchiment

Le blanchiment, qui est un des moyens par lequel les trafiquants de drogues, les terroristes et les délinquants arrivent à masquer l'origine de fonds illégitimement acquis afin d'éviter la détection et d'échapper le risque de poursuites judiciaires quand ils les introduisent dans l'économie, a surtout des effets négatifs. La plupart des théoriciens sont d'accord sur les effets négatifs du blanchiment, mais paradoxalement certains d'entre eux parlent de ses effets positifs.

3.2.1 - Les effets négatifs du blanchiment

Le blanchiment présente un problème pour tous les marchés de l'économie légale et surtout pour les marchés naissants ou en voie d'émergence. Ces derniers qui ouvrent leur économie et leur secteur financier deviennent des cibles de plus en plus faciles pour les blanchisseurs. Le blanchiment peut avoir, sur l'économie et la société, des conséquences dévastatrices qui tendent à s'amplifier, surtout sur les marchés vulnérables. Ces conséquences négatives sont les suivantes. Le blanchiment présente des répercussions économiques classées sous deux rubriques. La perte de contrôle de la politique économique d'une part et les effets de distorsion et l'instabilité économiques d'une autre part. Les activités de blanchiment représentent un pourcentage important du produit mondial brut, soit au minimum environ 600 milliards de dollars. Dans les économies naissantes, ces gains illicites risquent d'éclipser le budget de l'Etat, privant le gouvernement du contrôle effectif de sa politique économique. Il peut aussi avoir des effets défavorables sur les monnaies et sur les taux d'intérêt et accroître ainsi les risques d'instabilité monétaire. En outre, le blanchiment a des conséquences sur la privatisation en entravant les efforts déployés par de nombreux pays pour réformer leur économie grâce à la privatisation qui permet

à la criminalité de devenir acquéreur légitime des anciennes entreprises publiques dénationalisées. Les blanchisseurs d'argent se préoccupent non pas d'obtenir un bon rendement de leurs investissements, mais de protéger leurs gains et de conserver leur capital, la rentabilité de ce capital étant assurée par d'autres moyens et dans d'autres lieux. C'est pourquoi ils "investissent" leurs fonds dans des activités qui ne sont pas nécessairement rentables pour les pays dans lequel se trouvent ces fonds. Pour cela la croissance économique du pays risque d'en souffrir. Ainsi, dans certains pays, des secteurs comme le bâtiment et l'hôtellerie sont financés, non pas en réponse à la demande, mais en fonction des intérêts à court terme des blanchisseurs de capitaux. Les blanchisseurs utilisent souvent des sociétés de façade qui mêlent le produit d'activités illicites à des fonds légaux pour masquer leurs gains mal acquis. A titre d'exemple, le secteur de la criminalité organisée utilise les pizzerias pour dissimuler les bénéfices provenant du trafic de l'héroïne. Ainsi, ces sociétés de façade sont en mesure d'offrir des produits à un prix inférieur au prix de revient, ce qui leur donne un avantage concurrentiel sur les entreprises légitimes qui obtiennent leurs capitaux sur le marché financier et cause donc un préjudice indirect aux contribuables honnêtes. Parmi les effets négatifs du blanchiment figure l'atteinte à l'intégrité des marchés financiers. De grosses sommes d'argent blanchi peuvent parvenir à une institution financière puis disparaître soudainement grâce à des virements électroniques motivés par des facteurs qui n'ont rien à voir avec la situation économique du pays. Les modèles classiques d'équilibre des marchés, tels que modèle d'équilibre des actifs financiers (MEDAF) ou modèle d'équilibre par arbitrage (MEA) peuvent être perturbés de manière tout à fait imprévisible. Cela risque de poser pour ces pays, des problèmes de liquidité et de réputation qui, une fois qu'elle est compromise, est très difficile à rétablir. Il faut rappeler que dans le passé, plusieurs crises financières avaient d'importantes composantes criminelles ou frauduleuses et que les activités criminelles ont été associées à un certain nombre de faillites de banques à travers le monde. Dans un futur article, nous évoquerons le cas de la BCCI. Une autre répercussion négative du blanchiment réside dans les coûts sociaux élevés.

En proposant des pots-de-vin à des agents publics et en ayant la possibilité de corrompre des gouvernements entiers, les trafiquants de stupéfiants sont en mesure d'accroître leurs activités en toute impunité. Cela, augmente les dépenses publiques, ne serait-ce que par la nécessité d'augmenter les forces de l'ordre (police, gendarmerie, brigades financières...) et des dépenses de santé (Ex : la désintoxication des toxicomanes, sida...) afin de combattre ses graves conséquences. Le consommateur à revenu ordinaire, pour se procurer de la drogue, par exemple, peut passer au vol et même au meurtre. L'ordre social est totalement remis en question par des criminels qui gagnent beaucoup plus que les travailleurs honnêtes, par les dealers qui gagnent plus que les professeurs de médecine ou par les jeunes délinquants qui ont plus d'autorité que leurs parents puisqu'ils paient le loyer et assurent la subsistance de toute leur famille avec leurs revenus illicites. Les risques politiques font aussi partie des effets négatifs du blanchiment. Ceux-ci transfèrent aux malfaiteurs le pouvoir économique du marché, de l'Etat et de la population. Dans les pays en transition vers des régimes démocratiques, cette influence criminelle peut nuire à la rapidité de la transition ou même l'interdire pour longtemps. Et dans les cas extrêmes, le blanchiment peut même entraîner le renversement du pouvoir légitime.

3.2.2 - Les effets éventuellement positifs du blanchiment

Pour conclure la section des conséquences du blanchiment de capitaux, les questions suivantes pourraient être posées. Le blanchiment d'argent a-t-il un effet positif ? Faut-il lutter contre la drogue par exemple ? Le fait de l'interdire supprime-t-il sa consommation ? Certains théoriciens se demandent s'il faut libéraliser la drogue. Car pour eux, le fait de réduire la quantité consommable ne modifie pas la demande mais l'offre. Cela aurait pour première conséquence d'augmenter les prix au marché noir et de les porter à des niveaux extrêmement élevés. La prohibition a donc comme effet de renchérir le coût de la drogue. Plus la répression s'accroît, plus il est risqué et coûteux de la contourner, plus la drogue est chère, plus elle attire le crime organisé. Plus la drogue est chère, plus le trafic de drogue fournit aux dealers et à leurs familles un revenu élevé. Ce

dernier, selon son importance, va leur permettre de satisfaire leurs dépenses alimentaires, d'acheter leurs médicaments, de payer les loyers, de régler les frais scolaires et universitaires, d'acquérir des produits de luxes et donc paradoxalement d'assurer la paix sociale et la croissance de l'économie. Ils vont même contribuer à assurer le circuit économique fondamental et le cycle vital, puisque non seulement leur propension à consommer est importante, mais encore leur propension à épargner va permettre aux banques et aux établissements de crédit de créer de la monnaie scripturale, de faire des prêts et de stimuler l'investissement. Tout ceci pourrait être parfait, comme dans la fable des abeilles de Mandeville, bien connue des économistes, si ce bel édifice n'était pas, en premier ressort, fondé sur le crime.

4 - Panorama des canaux de blanchiment

Les canaux de blanchiment, comme les petits ruisseaux qui font les grandes rivières, sont multiples et cumulatifs. On peut les répartir en deux grandes catégories : les canaux adossés à des entités à but lucratif qui regroupent les canaux bancaires et non bancaires et les canaux adossés à des organisations à but non lucratif qui regroupent les organisations à but non lucratif et les sociétés écrans ou fantômes.

4.1 - Les canaux de blanchiment adossés à des entités à but lucratif

La banque joue, en premier lieu, le rôle de liaison qui met en rapport les fournisseurs et les demandeurs d'argent. Elle vise à collecter des fonds en vue de les prêter. La banque n'est pas une maison de charité mais un commerçant qui vise le profit, les commissions et les agios. Ainsi, les blanchisseurs obscurs sont à la recherche des banques qui ne se conforment pas aux procédures légales ou encore qui omettent simplement de consigner ou de déclarer des informations relatives à des cas possibles de blanchiment, pour toucher une rémunération plus avantageuse. La plupart des opérations de blanchiment d'argent sale nécessitent à un certain moment l'intervention d'une banque, compte tenu des services techniques qu'elle offre. Pour prendre quelques exemples parmi les utilisations

les plus courantes, on peut énumérer les dépôts en espèce des fonds d'origine sale, leur virement effectués sur plusieurs comptes bancaires, l'utilisation des comptes bancaires d'entreprises fantômes ou écrans, l'exploitation frauduleuse de facilités du commerce international, l'achat par les fonds sales d'instruments financiers et autres. Il semble que le secteur bancaire et ses multiples connexions soit parmi les canaux les plus dangereux pour nos sociétés, s'il est utilisé par les blanchisseurs.

Tableau 1.5 - Les canaux de blanchiment à but lucratif

Les secteurs	Les canaux non bancaires	Le canal bancaire
Le bureau de change	<p>Il représente un risque croissant dans le domaine du blanchiment des capitaux car</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il brasse du liquide en quantité importante • Son activité est internationale • Il offre une gamme de services : acheter ou vendre des devises, échanger d'instruments financiers... • Il est moins réglementé que celui des banques. 	<p><i>Le canal bancaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • est le canal le plus dangereux pour nos sociétés. • est le canal le plus efficace pour les délinquants, puisque ces derniers arrivent à réaliser leur objectif de blanchir leurs capitaux sales.
La société d'assurance	<p>Elle n'est pas épargnée par les blanchisseurs d'argent car</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle offre une gamme de services : l'assurance non vie, l'assurance-vie et la réassurance • Elle est internationale et moins réglementée que d'autres secteurs. • Elle utilise la corruption des courtiers qui ont la priorité de vendre des produits d'assurance et de tirer la commission. • Elle bénéficie de la possibilité de conclure un contrat en y transférant des fonds, puis se retirer 	<ul style="list-style-type: none"> • n'est pas le canal le plus rentable pour eux puisqu'ils sont prêts à perdre une partie des sommes sales à être blanchies (la verser comme commission, pourboire ou pot-de-vin). <p><i>Raisons pour lesquelles les délinquants recourent aux banques :</i></p>
Le secteur des jeux	<p>Tels que les casinos, la loterie, la course à chevaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il propose des services quasi bancaires tels que les facilités de change, transferts • Il brasse du liquide 	<p>- Elles sont importantes</p>

<p>Le marché financier</p>	<p>Le marché financier opère par l'intermédiaire des sociétés de bourse, des banques, certains conseillers financiers indépendants ou courtiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les commissions visées par les courtiers et les agents qui effectuent les transactions. • La diversité, la facilité avec laquelle les transactions se déroulent • Le volume considérable des transactions sur de nombreux marchés et la possibilité de réaliser des transactions sur des marchés en tenant peu compte des frontières nationales. (Globalisation) 	<p>et disposent d'une grande implantation internationale qui garantie la rapidité des transactions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont armées par le secret professionnel qui assure l'anonymat à leurs clients. - La banque n'est pas une maison de charité mais un commerçant qui vise le profit, les commissions et les agios. - La plupart des opérations de blanchiment d'argent sale nécessitent à un certain moment l'intervention d'une banque vu les services qu'elle offre (les dépôts en espèce des fonds d'origine sale, leurs virements effectués entre plusieurs comptes bancaires, l'utilisation des comptes bancaires des entreprises fantômes ou écrans, l'exploitation frauduleuse de facilités du commerce international, l'achat par les fonds sales d'instruments financiers) ...
<p>L'immobilier</p>	<p>Investir dans l'achat des hôtels, cinémas, pizzeria ... joue un rôle important dans</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dissimulation des sources des fonds illicites • l'amalgame avec les sources licites. 	<p>opérations de blanchiment d'argent sale nécessitent à un certain moment l'intervention d'une banque vu les services qu'elle offre (les dépôts en espèce des fonds d'origine sale, leurs virements effectués entre plusieurs comptes bancaires, l'utilisation des comptes bancaires des entreprises fantômes ou écrans, l'exploitation frauduleuse de facilités du commerce international, l'achat par les fonds sales d'instruments financiers) ...</p>
<p>Le marché de l'or et des diamants</p>	<p>L'or est populaire et a la faveur des blanchisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un moyen d'échange universellement accepté échangeable et convertible sur les marchés mondiaux - Une valeur refuge en période d'incertitude - Des prix fixés quotidiennement et donc une valeur relativement prévisible - L'anonymat - La facilité à en modifier les formes - La possibilité pour les négociants d'« empiler » les transactions de façon à brouiller davantage la piste d'audit, car on peut acheter et vendre de l'or contre des espèces sans grande difficulté dans la plupart des régions du monde - La possibilité de double facturation, de fausses expéditions. 	<p><i>Pour lutter contre l'utilisation de la banque comme canal pour écouler les revenus de la criminalité, les banques doivent</i></p>

<p>Le système informel de transfert de capitaux et des valeurs</p>	<p>Les transferts de capitaux peuvent être effectués par</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les banques • Les sociétés de transfert de fonds possédant des réseaux séparés tels que les <ul style="list-style-type: none"> - Western Union - Les systèmes de transfert d'argent liés à des banques clandestines, parallèles ou « Underground Banking », transmetteurs de fonds, le système « Hawala »... • Elles sont dispersées à travers le monde sur une grande échelle internationale. • Elles opèrent en dehors du système financier classique sans laisser trace des opérations. Donc elles assurent l'efficacité tout autant que la confidentialité aux criminels. • Plusieurs organisations criminelles ont constitué leur propre système sur la base de liens ethniques et géographiques. • Elles reçoivent de leurs clients des sommes en espèces destinées à être transférées à des bénéficiaires désignés, en échange du paiement d'une commission ». Pour cela, ils peuvent passer outre les règles internes ou la réglementation en acceptant des espèces sales afin de toucher les commissions. 	<ul style="list-style-type: none"> - répondre aux exigences des autorités de contrôle qui leur demandent une plus grande vigilance pour limiter le champ d'intervention des blanchisseurs. - appliquer des procédures de vérification de l'identité de leurs clients et la conservation des pièces afférentes aux opérations effectuées. - appliquer des procédures de prévention et de déclaration des opérations suspectes - implanter des procédures de contrôle interne et externe qui s'applique en outre aux filiales dispersées à l'étranger.
---	--	--

Source : Dolly MATTA

Pour introduire les gains mal acquis dans les circuits financiers ordinaires, les institutions financières non bancaires et les entreprises non financières deviennent des structures intéressantes du fait que la réglementation anti-blanchiment gagne en efficacité dans le secteur bancaire. Les sept canaux suivants présentent des risques très importants :

- **Les bureaux de change** : ils présentent certaines caractéristiques qui ne pouvaient manquer d'intéresser les blanchisseurs obscurs : ils brassent des liquidités en quantité importante, leur clientèle est constituée en majorité de clients occasionnels, leur activité est internationale, ils sont le point de contact d'individus ou d'intérêts de multiples nationalités, leur secteur continue d'être beaucoup moins réglementé que celui des banques ou des autres institutions financières traditionnelles, ils utilisent leur position d'interface pour mettre en rapport fournisseurs et demandeurs de devises, permettant du même coup aux criminels d'écouler leur cash, de dissimuler l'opération sous couvert d'une

opération commerciale légitime, et de percevoir une solide commission, ils offrent une gamme de services intéressants pour les criminels. A titre d'exemple, on peut citer l'achat ou la vente des devises, l'échange de paquets de billets de banque de faible valeur faciale contre des billets de gros montants, l'échange d'instruments financiers comme les chèques de voyage, les eurochèques, les mécanismes de virement télégraphique, les transferts par Internet.

- **Les sociétés d'assurance** : Selon l'OCDE, le secteur des assurances génère des primes mondiales de l'ordre de 2 400 à 2 600 milliards de dollars américains. Un risque croissant pour nos sociétés dans le domaine du blanchiment des capitaux est donc représenté par ces sociétés d'assurance qui attirent les blanchisseurs obscurs car leur activité est internationale, leur secteur continue d'être beaucoup moins réglementé que celui des banques ou des autres institutions financières traditionnelles, elles offrent une large gamme de services : l'assurance risques divers, l'assurance-vie et la réassurance. Etant donné que le bénéficiaire d'un produit d'assurance n'est pas toujours le souscripteur de la police d'assurance, il est quelquefois difficile de déterminer à quel moment il est nécessaire d'accomplir le devoir de vigilance vis-à-vis de la clientèle ou à l'encontre de quelle personne. Les blanchisseurs profitent aussi du fait que les produits d'assurance sont souvent vendus par des courtiers, cherchant à obtenir des commissions. L'éventualité de la corruption de ces courtiers est très grande, étant donné que les ressources financières dont disposent les groupes de la criminalité organisée sont énormes. Donc, le risque existe en soi que les criminels utilisent la corruption pour accéder à ce secteur.

- **Le secteur des jeux** : Les blanchisseurs recourent de plus en plus aux activités liées au secteur de jeu pour blanchir leurs capitaux. Parmi ces dernières, nous citons les casinos, la loterie et les courses de chevaux. L'utilisation des établissements de jeux et plus particulièrement des casinos pour recycler de l'argent sale n'est pas nouvelle. Aujourd'hui, comme autrefois, les casinos et les

autres secteurs de jeu continuent de susciter l'intérêt des blanchisseurs obscurs puisqu'ils constituent un véhicule parfait pour blanchir de l'argent sale dans la mesure où ils permettent d'expliquer immédiatement une fortune récemment acquise sans origine légitime apparente et sans explication, ils permettent l'introduction et la manipulation d'une quantité importante de liquidités, la plupart des salles de jeux proposent des services quasi bancaires tels que les facilités de change, les possibilités de transferts de fonds et même pour certaines les possibilités de crédits.

- **Le marché financier** : le fait de placer de l'argent sur un marché financier signifie que les criminels ont réussi à empiler et intégrer leurs fonds sales. Le marché financier est un mécanisme attractif pour les blanchisseurs de capitaux d'origine criminelle cherchant à écouler leurs revenus énormes, car certains opérateurs autorisés (sociétés de bourse, banques, conseillers financiers indépendants) peuvent effectuer des transactions sur les marchés des valeurs mobilières. Ces professionnels du marché des valeurs qui sont des courtiers et agents visent les commissions. Etant donné que leur rémunération dépend souvent principalement des commissions à la vente, ils sont fortement incités à ne pas trop se préoccuper de l'origine des fonds de leurs clients. Cela facilite, de plus en plus, le lavage et l'intégration de l'argent sale car cette commission représente leur source de revenus. Pour cela, ils peuvent accepter des espèces en infraction avec les règles ou procédures. Ainsi, les courtiers individuels ou les salariés de sociétés de bourse peuvent être tentés de passer outre les règles internes ou la réglementation pour toucher les commissions, éventuellement occultes. Les courtiers individuels ou les salariés de sociétés de bourse opèrent dans un environnement compétitif. Ils peuvent aussi tolérer des opérations suspectes par peur que le client éventuel passe à la concurrence. De plus, la compréhension des mécanismes de base des marchés financiers n'est pas très complexe et les trafiquants peuvent les apprendre assez vite. Mais ils peuvent aussi avoir recours à des professionnels financiers et non financiers qui ne se méfient pas de liquidités passant par une chaîne de transaction qui dissimule ses

traces à travers plusieurs marchés souvent validés par des chambres de compensation que l'on ne peut pas soupçonner.

- **Le marché de l'or et des diamants** : beaucoup de métaux précieux et les diamants sont utilisés dans des affaires de recyclage des fonds sales. Mais, la seule matière première comparable à la monnaie est l'or qui a la faveur des blanchisseurs parce que l'or est un moyen d'échange universellement accepté, toujours échangeable et parfois convertible sur les marchés mondiaux. Il joue le rôle de valeur refuge en période d'incertitude et il a la possibilité de modifier ses formes ; ses prix sont fixés quotidiennement et de ce fait il possède une valeur relativement prévisible. Ses acheteurs et propriétaires ont souvent la garantie de l'anonymat et dans la plupart des pays du monde, on peut l'acheter et le vendre contre des espèces sans aucune difficulté.

- **L'immobilier** : L'immobilier est un vecteur souvent utilisé par les blanchisseurs d'argent. L'immobilier commercial diversifié (hôtels, cinémas, pizzeria) joue un rôle important dans la dissimulation des sources des fonds illicites, car à l'aide "d'ouvriers de porte" il fournit aux capitaux d'origine illicite toute l'apparence de la légitimité.

- **Le système informel de transfert de capitaux et des valeurs** : Les comptes de recouvrement de banques étrangères (comptes ouverts auprès de filiales ou de succursales ou de bureaux de représentation de banques étrangères) permettent les transferts de capitaux à l'étranger. Outre les banques, il existe d'autres possibilités pour ce genre de transfert. Ce dernier peut avoir lieu par l'intermédiaire des sociétés de transfert de fonds possédant des réseaux séparés tels que la Western Union, des systèmes de transfert d'argent liés à des banques clandestines, ou *Underground Banking* désignés comme les services alternatifs de remise de fonds ou des systèmes bancaires souterrains ou encore parallèles, ou les transmetteurs de fonds ou *money remitters* (Hawala, Hundi, Fei-chien). Le système informel de transfert de capitaux ou de valeurs, *ITCV System* est un

système dans lequel de l'argent est reçu afin que ces fonds ou leur contre-valeur puissent être payés à un tiers dans un autre lieu, que ce soit ou non sous la même forme ». Ce transfert intervient généralement en dehors du système bancaire classique par l'intermédiaire d'institutions financières non bancaires. En général, ils servent la partie non bancarisée des populations, notamment les nouveaux immigrants, ou toute autre personne n'ayant pas de compte en banque. Ce canal attire de plus en plus l'attention des délinquants qui l'exploitent pour les raisons suivantes : Il permet aux délinquants de faire parvenir des fonds à des destinataires complices se trouvant dans des lieux éloignés ou dans les régions qui ne disposent pas d'autre type de services financiers. Ce canal est utilisé par des criminels ne laisse pas de trace des opérations, puisque ces systèmes opèrent en dehors du système financier classique. Ils sont aussi efficaces que confidentiels.

4.2 - Les canaux de blanchiment adossés à des entités à but non lucratif

L'appel à la charité publique a toujours été, et continue d'être, un levier d'action efficace pour les nobles causes, mais aussi pour les malfaiteurs (escroquerie, abus de confiance, drogue, prostitution, vol) et ses formes modernes, les organisations à but non lucratif, constituent des cibles de choix pour les blanchisseurs en mal de structure. Leur action dans ces organismes peut être habilement complétée par l'usage des sociétés écrans et des sociétés fantômes qui constituent autant d'éléments également privilégiés.

4.2.1 - Les organisations à but non lucratif

Les organisations à but non lucratif jouent un rôle d'accompagnement social et financier essentiel dans toutes les sociétés, car elles jouissent de la confiance du public, d'une implantation internationale et de la circulation des personnes de la circulation de liquidités. Mais ces caractéristiques, qui sont des avantages pour leur efficacité dans le cadre de leur objet licite, les rendent particulièrement vulnérables au blanchiment d'argent et à un détournement à des fins de financement du terrorisme (le terrorisme est un blanchiment à l'envers : des

fonds bien acquis sont exploités dans des activités de terrorisme). Les blanchisseurs peuvent choisir une OBNL "à la carte" dans les différents cas suivants :

- les organisations à but non lucratif qui sont officiellement enregistrés en tant qu'organisations caritatives et qui utilisent ensuite ce statut pour accéder à un éventail plus large de collecte de fonds ;
- les OBNL qui exercent une fonction moins visible, évitant même quelquefois de se faire enregistrer ou de demander une exonération fiscale ;
- les OBNL qui opèrent au niveau international ;
- les OBNL qui ont une fonction locale spécifique ;
- les OBNL victimes ;
- les OBNL complices à degré faible avec leurs donateurs ;
- les OBNL complices à degré élevé avec ses donateurs ;
- les OBNL qui opèrent dans des pays où la réglementation est peu contraignante, voire inexistante ;
- les OBNL qui opèrent, au contraire, dans des pays où la réglementation est fortement contraignante.

Ce canal souvent caritatif et qui a la sympathie de l'opinion publique est de plus en plus exploité par les blanchisseurs pour les raisons suivantes : les OBNL permettent la collecte et la circulation des fonds présentés comme des fonds recueillis en toute légitimité à des fins caritatives, et souvent par delà les frontières pour faciliter l'intégration des produits d'activités criminelles dans le système financier légal. Les fonds peuvent être collectés par tradition manuelle, par quête sur la voie publique ou par dons anonymes, ouvrant ainsi une voie large à une opacité certaine des ressources de financement. Les associations culturelles, les organisations caritatives et les sectes, qui opèrent dans des pays à réglementation faible, et sans obligations de création, d'enregistrement, de comptabilité, d'information financière et surtout sans obligations de désigner un auditeur, suscitent le plus grand intérêt des blanchisseurs obscurs et des terroristes de tout poil. Elles fournissent un soutien logistique direct aux

blanchisseurs et servent de couverture à leurs activités, surtout si elles possèdent plusieurs succursales opérant dans de nombreux pays ou territoires sensibles. Elles permettent ainsi le camouflage et l'amalgame des fonds mal acquis. Le risque des organisations à but non lucratif s'accroît de plus en plus et met en danger la stabilité de nos sociétés surtout qu'il est utilisé par les criminels aussi bien par les terroristes. Il est crucial de le détecter en identifiant un certain nombre de caractéristiques individuelles inhabituelles, des signaux d'alerte comme : la discordance entre les donateurs prétendus et les montants levés ou transférés et incohérence entre le type et la taille des transactions financières d'une part et l'objet déclaré et les activités de l'organisation d'autre part (collecte des sommes très importantes dans des communautés au niveau de vie très modeste, augmentation soudaine de la fréquence et du montant des mouvements d'un compte appartenant à un organisations à but non lucratif, ou réactivation d'un compte dormant qui lui appartenait, transactions en espèces d'un montant significatif et inexpliqué, absence de contributions de la part de donateurs résidant dans le pays d'origine de l'organisation, existence d'un pool, ou d'une holding d' organisations à but non lucratif avec des relations inexplicées se transférant mutuellement de l'argent, ou ayant la même adresse, les mêmes dirigeants ou le même personnel.

4.2.2 - Les sociétés écrans, les sociétés fantômes et les sociétés fictives

La société écran est un instrument qui est largement utilisé dans tous les pays à des fins de blanchiment. Ce type de société, qui a toutes les apparences d'une société ordinaire, peut être utilisée comme couverture ou appui logistique à des opérations criminelles, et elle est souvent adossée à des cabinets d'avocats, de conseils comptables ou financiers ou de sociétés de secrétariat. Ces collaborateurs, souvent involontaires sont appelés "agents de création" ou "ouvreurs de porte". Les pouvoirs publics, conscients du danger, ont notamment soumis les avocats et les experts-comptables à des codes de conduite professionnels ou à des contraintes déclaratives comportant des lignes directrices spécifiques. Tandis que, les sociétés fantômes, au contraire, comme

leur nom l'indique, sont purement fictives : une simple plaque cuivrée dans un centre *offshore* et un numéro de compte. Pour créer une telle société, quelques minutes et quelques centaines de dollars suffisent. Les formalités peuvent maintenant être effectuées par Internet. Les prix varient selon le type de sociétés et la juridiction de référence. Des annonces publiées régulièrement dans les journaux financiers invitent à faire appel à des professionnels pour créer et gérer ces sociétés. Ces sociétés cherchent à être domiciliées dans les centres offshores qui jouent un rôle essentiel pour structurer le montage de circuits de blanchiment sur la base d'opérations commerciales et financières. Ces sociétés permettent de masquer l'identité du propriétaire réel des fonds. Leur comptabilité est souvent d'un accès plus difficile pour les autorités parce que ces sociétés sont situées dans des zones extraterritoriales ou gérées par des professionnels invoquant le secret et ceux-ci sur instructions anonymes et à distance. Elles sont particulièrement appréciées de la criminalité financière.

5 - Connaître les principaux textes européens et français pour lutter contre le blanchiment

Chaque citoyen doit s'efforcer à son niveau d'être clairvoyant en ce qui concerne les possibilités de blanchiment, mais ce n'est pas son rôle de jouer les justiciers. Il faut tout de même savoir quels sont les textes, en particulier européens et français qui s'appliquent en la matière. Chaque pays a une législation spécifique et certains, aux risques accrus ont pris des mesures plus importantes que d'autres.

5.1 - La lutte européenne pour la répression du blanchiment

Les premiers textes internationaux réprimant le blanchiment des capitaux issus du trafic de drogue se mettent en place à partir de 1980. Plusieurs organisations ont essayé de lutter contre le blanchiment. On peut citer les plus importants :

- **La recommandation du Conseil de l'Europe du 27 juin 1980** : Dans la prévention et la lutte anti-blanchiment, le conseil a proposé quatre dispositions imposées aux établissements financiers bancaires et non bancaires :

- La vérification de l'identité de leurs clients ;
- La limitation des locations de coffres-forts à des personnes physiques ou morales, avec lesquelles la banque est en relation d'affaires ou que la banque considère comme dignes de confiance ;
- La constitution de réserves de billets de banque dont la numérotation peut être signalée aux autorités quand les billets sont utilisés pour des activités criminelles ;
- Une formation adéquate du personnel bancaire de guichet, pour les contrôles d'identité et le dépistage des comportements suspects.

- **La déclaration de Bâle du 12 décembre 1988** : Le comité de Bâle a réuni les représentants des banques centrales et des autorités de contrôle du groupe des six pour renforcer la surveillance des banques et inciter celles-ci à ne pas accepter d'opérer avec des fonds d'origine illicite. Il leur demandait de mettre en place des procédures de contrôles efficaces, fondés en particulier sur :

- L'identification des clients ;
- La surveillance de certaines opérations suspectes ;
- La coopération avec les autorités judiciaires et administratives.

La recommandation de Bâle s'adressait aux banquiers et aux professionnels de la finance tout comme la recommandation du Conseil de l'Europe, la déclaration de Bâle mettait en cause les activités criminelles de toute nature.

- **La convention de Vienne du 20 décembre 1988** : Ce texte, élaboré par les Nations Unies, porte à la fois sur la production et la vente de stupéfiants et de substances psychotropes, sur la confiscation des avoirs des trafiquants et leur extradition. La convention de Vienne définit et incrimine le blanchiment. Elle vise de manière très large toutes les personnes ayant connaissance de l'origine frauduleuse des biens, c'est-à-dire les trafiquants eux-mêmes, mais aussi tous les

intermédiaires et bien sûr les banquiers. L'article 3 de la convention de Vienne définit et incrimine le blanchiment. Les principes généraux de cette convention sont établis en ces termes :

- Incriminer le blanchiment de capitaux provenant du trafic de stupéfiants ;
- Assurer la coopération internationale pour les enquêtes judiciaires ;
- Légaliser les possibilités d'extradition entre les Etats signataires ;
- Assurer la coopération internationale dans les enquêtes administratives ;
- Lever le secret bancaire pour les enquêtes pénales effectuées dans le cadre de la coopération Internationale.

- Le Groupe d'action financière internationale (GAFI) fondé le 15 juillet 1989 : Le GAFI a été créé par les chefs d'Etat et de gouvernement du G7 et la présidence de la commission des communautés européennes, réunis lors du Sommet de la grande Arche, à Paris, les 14 et 15 Juillet 1989. La mission du GAFI, qui comportait 32 pays à l'origine, est de prévenir l'utilisation du système bancaire et des institutions financières, aux fins de blanchir l'argent des narcotrafiquants ; d'étudier d'autre part les mesures préventives supplémentaires dans ce domaine, y compris l'adaptation des systèmes juridiques et réglementaires, de façon à renforcer l'entraide judiciaire multilatérale. Dès 1990, les experts du GAFI ont ainsi pu déposer un premier rapport contenant 40 recommandations adressées bien sûr aux pays membres du GAFI, et aussi à toute autre nation intéressée. Ces dernières mettent l'accent sur le renforcement du rôle du système financier pour empêcher les opérations de blanchiment; sur l'identification des clients, la conservation des documents, sur l'attention particulière à toutes les opérations complexes, inhabituelles, importantes, et à tous les types inhabituels de transaction. En cas de doute concernant les fonds provenant d'une activité criminelle, ils devraient être déclarés rapidement aux autorités compétentes. Des dispositions législatives devraient protéger les institutions financières et leurs employés contre toute responsabilité, pénale ou civile, pour violation des règles de confidentialité et de secret professionnel en révélant leurs soupçons.

- **La convention du Conseil de l'Europe du 8 novembre 1990** : Elle a prolongé la convention de Vienne de 1980 et elle vise le dépistage du blanchiment, et la saisie et la confiscation des produits du crime.

- **La directive de la CEE du 10 juin 1991** : Les points fondamentaux de la directive de la CEE sont les suivants :

- L'obligation pour les banques d'identifier leurs clients au moment de l'ouverture du compte, ou pour toutes les transactions supérieures à 15 000 écus ;

- L'obligation de surveiller et d'analyser toutes les opérations inhabituelles ou complexes, ou qui par leur nature, peuvent être liées à une opération de blanchiment de capitaux ;

- L'obligation de signaler aux autorités administratives ou judiciaires toutes transactions suspectes, c'est à dire liées à la drogue, au terrorisme ou à toutes autres infractions pénales, sauf en matière fiscale.

La particularité de ce texte est qu'il prévoit que les informations transmises le seront par des personnes spécialement désignées dans les institutions financières. Les banques ont donc accepté d'apporter leurs concours mais en évitant un rapport direct et immédiat avec la police. Les déclarations de soupçons devront transiter par un intermédiaire avant de parvenir à l'autorité judiciaire. Cette directive a d'abord été amendée par la directive du 4 décembre 2001 pour étendre aux avocats et à d'autres professionnels les obligations jusque là réservées aux établissements de crédit. Une troisième directive avalisée par le Conseil des ministres de l'Union européenne, le 20 septembre 2005 étend encore le champ de la lutte contre le terrorisme et élargit l'obligation de la déclaration de soupçon.

5.2 - Les initiatives françaises pour la répression du blanchiment

En droit français, la lutte contre le blanchiment est née à la même époque que dans la Communauté économique européenne. Comme le précise J. Lasserre

Capdeville (2006, pp. 13-14) le dispositif français comporte six textes fondamentaux :

- La loi du 31 décembre 1987, relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants¹ qui modifie certains articles du Code pénal et qui comporte la première incrimination de blanchiment des capitaux en droit français ;

- La loi du 12 juillet 1990, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants, et instituant un système de contrôle des opérations financières, de prévention et de détection des activités de blanchiment inspiré des recommandations du GAFI. A cette occasion, la France a constitué deux entités opérationnelles de lutte :

- La cellule Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) ;

- L'office central pour la répression de la grande délinquance financière (ORRGDF).

- La loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques qui étendait la loi du 12 juillet 1990 ;

- La loi du 13 mai 1996, relative à la lutte contre le blanchiment et le trafic de stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime. Cette loi élargit la répression du blanchiment, en particulier en créant un délit général de blanchiment ;

- La loi NRE du 15 mai 2001 qui élargit l'obligation de déclaration des intermédiaires financiers ;

- Les lois du 11 février et du 9 mars 2004, traitant du statut de certaines professions judiciaires pour l'une, et l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité pour l'autre.

Le législateur français a entamé une course poursuite avec la grande criminalité en général et les blanchisseurs d'argent en particulier, mais, ici comme ailleurs, la dispersion des textes dans le Code pénal, le Code monétaire ou le Code des

douanes ne facilite ni la recherche des infractions, ni l'application de la loi. Mais ici plus qu'ailleurs, le législateur français fait de son mieux pour se donner les double moyens d'une lutte préventive fondée sur des obligations de vigilance² et des obligations de déclaration³ et d'une lutte répressive fondée sur des incriminations spéciales⁴ du Code pénal et sur une incrimination générale⁵.

¹ La première incrimination de blanchiment est apparue en droit français à l'article L. 627 du Code de la santé publique. Créée par la loi du 31 décembre 1987, elle prévoyait 2 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 500 à 500 000 francs.

² Introduite par la loi du 12 juillet 1990, l'obligation de vigilance est prévue à l'article L. 561-3 du Code monétaire et financier pour un nouveau client et à l'article L. 563-3 du même code pour les opérations supérieures à 150 000 Euro.

³ L'obligation de déclaration est prévue à l'article 562-1 du Code monétaire et financier. On ne peut pas lui opposer la violation de secret professionnel fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

⁴ cf les articles 222-38 et 225-56 du Code pénal et l'article 415 du Code des douanes.

⁵ cf l'article 324-1 du Code pénal qui donne une définition générale du blanchiment, applicable quelle que soit la nature des produits blanchis, par opposition aux articles 222-38 et 225-56 du Code pénal et l'article 415 du Code des douanes.

Conclusion

Le blanchiment de l'argent sale est par nature une activité complexe, multiforme et tentaculaire où il est particulièrement difficile de démêler les tenants et les aboutissants. La répression, internationale et nationale ont pris beaucoup de retard et la lutte n'est pas encore très efficace. Les condamnations pour blanchiment sont rares et modestes. Les nombreux aspects des techniques de blanchiment sont relativement peu connues, même des spécialistes de nombreux corps de métiers : les avocats, les experts-comptables, les commissaires aux comptes, les notaires, les vendeurs d'objets d'arts devraient théoriquement savoir quand ils sont en présence de blanchiment, ou dans quel cas prendre des précautions spéciales, mais ces professionnels et leurs employés, même aguerris peuvent passer à côté d'opérations de ce type sans les voir. Et lorsqu'ils ont des doutes, il n'est pas toujours très facile de savoir à qui s'adresser et comment porter devant la justice et la police, seules compétentes, une affaire, qui sera souvent entravée par l'impossibilité pour les fonctionnaires de franchir les frontières, ouvertes aux voleurs mais fermées aux juges et aux policiers (Fournas, 2002, p. 74), ou d'obtenir les dossiers étrangers. Mais il nous semble que malgré ces obstacles, un financier, fût-il seulement lecteur d'une revue financière se doit de posséder les notions minimales dans cette matière que nous avons voulu évoquer.

Bibliographie

- Bouloc B. (2002), "La prévention du blanchiment d'argent", *Revue de droit bancaire et financier*, p. 359.
- Franchi F. (2003), "Le blanchiment, un délit mal vu par les banquiers", *Banque et droit*, n° 88, p. 18.
- Fournas F.X. (2002), *Le banquier, le juge et le truand*, J.C. Lattès.
- GAFI (1997), Rapport sur les typologies du blanchiment de l'argent, février.
- GAFI (2003-2004), Rapport sur les typologies du blanchiment de l'argent et du terrorisme.
- Jerez O. (2003), *Le blanchiment de l'argent*, Revue Banque éditions.

- Lasserre Capdeville J. (2006), *La lutte contre le blanchiment d'argent*, L'Harmattan.
- Maillard J. de (2000), *Un monde sans loi*, Stock.
- Malabat V. (2005), "Les aspects internationaux du blanchiment", *Revue de droit bancaire et financier*, Juillet-Août, p. 41.
- Matta D. (2006), Contribution à l'étude de l'audit éclairé des financements obscurs, Thèse de doctorat des sciences de gestion, Université Montesquieu - Bordeaux IV, 285 p.
- Philippson S. (2001), "The dangers of new technology-laundering on the Internet", *Journal of Money Laundering Control*, summer, p. 87.
- Vernier E. (2005), *Techniques de blanchiment et moyens de lutte*, Dunod.
- Webb R. (2002), "Informal and formal money transfer networks: financial service or financial crime", *Journal of Money Laundering Control*, spring, p. 330.